



SYNDICAT cgt

du Conseil Départemental

11 rue François Chénieux CS 83112

87031 LIMOGES CEDEX 1

Permanence du mardi au vendredi toute la journée

☎ 05 44 00 11 95 – Fax 05 44 00 14 55

Email : cgt@haute-vienne.fr BLOG: cgt-cd87.fr

1607 heures, c'est fait !

Lors du Comité techniques du 1 octobre 2019, les votes « pour » l'ont emporté sur les votes « contre ». Le résultat final est donc favorable à la mise en place des 1607 heures en contrepartie des 500 000 €. Résultat des votes ci-dessous.

Votes « POUR »

- Vote de la CGT, 2 « POUR »,
- Vote Elus, 6 « POUR »,
- Vote UNSA, 1 « POUR ».

Votes « CONTRE »

- Vote de la FSU, 3 « CONTRE ».

Soit un total de 9 voix « POUR » et de 3 voix « CONTRE ».



Vous trouverez les modalités d'application au recto de ce document.

LE CONTEXTE

La loi de transformation de la Fonction Publique a été votée dans la nuit du 6 au 7 août 2019. Dans son article 47 elle abroge les régimes dérogatoires et impose aux collectivités concernées la redéfinition, par délibération (avant mars 2022 pour les Département), des nouveaux cycles de travail pour l'application des 1607 heures.

Le Conseil Départemental a choisi de proposer aux représentants des personnels de mettre en œuvre l'application des 1607 heures dès le 1 janvier 2020. Elle propose en contrepartie de reverser aux agents le gain théorique de l'économie réalisée, soit une enveloppe financière évaluée à 500 000 €.

LES MODALITES de MISE EN OEUVRE

Une augmentation de 25 heures du temps de travail annuel s'appliquera aux agents territoriaux, titulaires, contractuels, à temps complet ou partiel. L'obligation hebdomadaire de service passera ainsi de 39 heures à 39 heures 30. Pour la plupart des services, la demi-heure de travail supplémentaire s'effectuera le vendredi après-midi.

Sauf pour les agents ayant un temps de travail annualisé ou atypique comme au Musée. Ainsi, dans les collèges, les 25 heures s'effectueraient sur le temps de travail réalisé en présence des élèves. Pour le Musée, Saint-Pardoux et les gardiens de l'HDD non logés, les 25 heures seraient réparties sur l'année selon les besoins et les contraintes des services

LES MESURES COMPENSATOIRES POUR LES AGENTS

L'enveloppe financière de 500 000 € sera partagée de la façon suivante : Elle prendra la forme d'une gratification annuelle et sera versée aux agents en fin d'année.

Elle sera progressive en fonction des catégories :

- 222 € brut pour la catégorie A
- 277 € brut pour la catégorie B
- 332 € brut pour la catégorie C

LES 7 BONNES RAISONS DE DIRE OUI à L'ACCORD :

- Les 1607 heures seront obligatoires à l'horizon 2022. A ce moment-là, en cas de nouvelle gouvernance du Conseil Départemental (cela peut s'imaginer), il sera beaucoup plus difficile de nous supprimer un avantage déjà en place depuis deux ans que de nous imposer les 1607 heures sans compensation.
- La bataille que la CGT a menée pour arriver à cet accord était plébiscitée par une large majorité des agents de la collectivité.
- Les modalités de mise en œuvre sont celles proposées par la CGT, toujours en accord avec les agents de la collectivité.
- La CGT est pour la baisse du temps de travail. Mais dans cette situation où la loi va nous imposer de travailler plus. Il aurait été incompréhensible de ne pas aller vers un accord.
- Pour les agents qui font déjà 1607 heures, la collectivité ne va pas demander à ces mêmes agents de faire 25 heures de plus, soit 1632 heures. Ce qui va changer, c'est que dorénavant ils toucheront une prime supplémentaire en fin d'année.
- Cette solution nous permet de garder l'intégralité de nos jours de congés annuels, de nos RTT et de nos jours de pont.
- Même si pour certains 332 € paraissent être peu de chose, pour beaucoup d'agents c'est un coup de pouce au pouvoir d'achat qu'on ne pouvait pas négliger.

BULLETIN DE SYNDICALISATION A RETOURNER A L'ADRESSE INDIQUEE EN 1^{er} PAGE

- Nom : Prénom.....
- Adresse
- Code Postal : Ville :
- Garde : Echelon :
- Service :
- Tél: Email :